Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV©

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
www.formav.co/explorer

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
COMMUNICATION

ACTIVITÉS DE COMMUNICATION

SESSION 2011

Durée : 4 heures
Coefficient : 4

Cette étude est un cas réel simplifié et adapté pour les besoins de l'épreuve. Pour des raisons de confidentialité les données retenues ont pu être modifiées.

Le sujet comprend trois dossiers qui peuvent être traités de façon indépendante.

Matériel autorisé :
L'usage de la calculatrice est autorisé conformément à circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999

Tout autre matériel est interdit.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet se compose de 15 pages, numérotées de 1/15 à 15/15.

Base Nationale des sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
réseau SCEREN

Le Syndicat Mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de Mirebeau/Pontailler

Le Syndicat Mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de Mirebeau-sur-Bèze et Pontailler-sur-Saône, situé en Bourgogne, est chargé de la collecte et du traitement des déchets ménagers auprès des particuliers, ménages, restaurateurs, artisans et entreprises.

Le Syndicat Mixte a pour vocation le tri et la valorisation des déchets, mais il est confronté au mauvais comportement des usagers qui ne respectent pas les consignes de tri.
Cela engendre des coûts supplémentaires qui se répercutent sur le montant de la redevance payée par les différents usagers. Devant les augmentations à répétition de cette redevance, un certain mécontentement commence à se faire entendre.

Par ailleurs, les sites destinés à recevoir les déchets recyclables, les « Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) », sont l'objet d'incivilités et dépôts sauvages, ce qui a pour effet d'inciter les usagers à moins trier.

Face à cette situation, il est nécessaire, d'une part, d'améliorer la collecte des déchets valorisables, d'autre part, de mieux adapter la communication autour des objectifs suivants :

- mieux faire connaître les missions du Syndicat Mixte ;
- sensibiliser au coût de l'absence ou de la négligence dans le tri ;
- informer sur les modalités d'un tri sélectif efficace et utile ;
- valoriser le comportement citoyen et éco-citoyen ;
- créer un rapport personnalisé entre le syndicat et les usagers ;
- encourager le tri sélectif et faire respecter les consignes ;
- susciter un comportement de consommateur responsable et développer un sentiment de citoyen vertueux ;
- décourager les incivilités.

Au sein du service communication du Syndicat Mixte, vous êtes chargé(e) de traiter les dossiers suivants :

Dossier 1 : Le projet du journal « le carnet de tri ».
Dossier 2 : La commercialisation de l'espace publicitaire du journal « Le carnet de tri ».
Dossier 3 : Le ramassage des déchets recyclables à domicile.

Liste des annexes

Annexe 1 : Présentation du Syndicat Mixte de Mirebeau-sur-Bèze et Pontailler-sur-Saône.
Annexe 2 : Les différents modes de collecte.
Annexe 3 : Le traitement des déchets.
Annexe 4 : La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).
Annexe 5 : Le dispositif de communication actuel du Syndicat Mixte.
Annexe 6 : Les outils de communication du territoire.
Annexe 7 : Le projet de journal vu par le Président.
Annexe 8 : L'ADEME.

Base Nationale des sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

DOSSIER 1

Le projet du journal « le carnet de tri »

Le Président du Syndicat Mixte souhaite faire évoluer et compléter la communication. Il vous demande un avis sur la communication antérieure (annexe 5) et vous confie le projet de réalisation d'un nouveau support.
Il souhaite remplacer le « mémo tri » et le calendrier, par un journal à parution trimestrielle. Selon lui, le calendrier ne joue pas suffisamment sa fonction d'accompagnement. De plus, les thèmes retenus d'une année sur l'autre deviennent répétitifs et manquent d'impact.

Le journal tel que le souhaite le Président est présenté dans un entretien en annexe 7.

Vous êtes chargé(e) de coordonner ce projet, de la conception du journal à sa diffusion en janvier 2012.

Travail à faire

À partir des différentes annexes et plus particulièrement des annexes 5 à 8 :

1/ Identifier les forces et faiblesses de la communication antérieure.

2/ Le Président du Syndicat Mixte vous demande de lui indiquer les intérêts et les limites du nouveau journal par rapport aux objectifs du nouveau plan de communication présentés en page 2.

3/ Compte tenu de ces constats, il vous demande votre avis sur la proposition de création de ce nouveau journal. Justifier votre réponse.

4/ Dans le cadre de la réalisation du journal, sachant que le Syndicat Mixte est un établissement public, il vous est demandé de préciser quelles sont les démarches règlementaires à entreprendre pour choisir les prestataires.

5/ Identifier les prestataires techniques nécessaires à la réalisation et à la diffusion du journal. Préciser les missions de chacun.

6/ Préciser les précautions à prendre en matière de réglementation pour publier des photos et schémas dans le journal, comme le souhaite le Président du Syndicat Mixte (annexe 7).

7/ Pour accompagner le lancement du journal, il est envisagé d'organiser un événement afin de donner davantage d'écho à ce support, de développer des relations publiques et de susciter des retombées médiatiques.

Cet événement consiste à réunir dans la salle des fêtes de Mirebeau-sur-Bèze, les délégués et les employés du Syndicat Mixte, les élus, les chefs de service, les présidents d'associations (culturelles, sportives...) des différentes communes du Syndicat Mixte, les membres des comités de quartier, les représentants d'associations de locataires et propriétaires, les annonceurs des bulletins d'information municipale des différentes communes, les journalistes régionaux.

Base Nationale des sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

Un diaporama présentera les actions du Syndicat Mixte et la maquette du nouveau journal. Un discours du Président et un cocktail clôtureront cette présentation. L'ensemble des invités se verra remettre une valisette réalisée en carton recyclé aux couleurs du Syndicat Mixte, contenant un exemplaire du premier numéro du journal.

Identifier les différentes composantes de l'événement en tenant compte des publics visés. Pour chacune d'elles proposer les différentes étapes de leur mise en œuvre.

DOSSIER 2

La commercialisation de l'espace publicitaire du journal « Le carnet de tri »

Les différentes communes composant le Syndicat Mixte de Mirebeau/Pontailler disposent chacune d'un bulletin d'information municipal. Il s'agit d'un support d'information mettant en avant les projets, actions et réalisations municipales ainsi que la vie associative et des informations pratiques. Sa périodicité varie en fonction des communes ; elle peut être mensuelle, bimensuelle ou trimestrielle.

Pour financer ce support, la plupart des communes font appel à la publicité. Elles vendent de l'espace publicitaire sous forme de modules, essentiellement à des annonceurs locaux :

- petits commerçants (épiceries, boucheries, boulangeries, restaurants...) ;
- grandes et moyennes surfaces (supermarchés, hypermarchés...) ;
- artisans (plombiers, électriciens, maçons, coiffeurs...) ;
- entreprises implantées dans la commune, ou travaillant pour la commune (Bâtiment et Travaux Publics, espaces verts, transports en commun, entreprises et coopératives agricoles, vignerons...)

Les tarifs des espaces publicitaires prédéfinis (modules) dans les bulletins municipaux sont accessibles à tous les types d'annonceurs. Les modules sont vendus entre 50 € et 100 €, pour une parution.

Dans le cadre du nouveau journal prévu par le Président du Syndicat Mixte, il est envisagé de proposer des modules de formats différents :

- Module 1 - 1/8 de page quadri - 200 €
- Module 2 - 1/4 de page quadri - 350 €
- Module 3 - 1/2 page quadri - 600 €

Travail à faire

Vous êtes chargé(e) de commercialiser l'espace publicitaire du nouveau journal.

1/ À votre avis, faut-il prospecter auprès des annonceurs des différentes communes composant le Syndicat Mixte, annonceurs utilisant déjà les bulletins municipaux ? Justifier la réponse.

Base Nationale des sujets d'examens de l'enseignement professionnel
réseau SCEREN

2/ Proposer des critères de segmentation permettant d'organiser le portefeuille d'annonceurs potentiels.

3/ Les maires de certaines communes composant le Syndicat Mixte évoquent le risque de perdre les annonceurs de leurs bulletins municipaux au profit du nouveau journal.

3.1. Que faut-il en penser ?
3.2. Que peut-on préconiser pour répondre à cette inquiétude ?

DOSSIER 3

Le ramassage des déchets recyclables à domicile

Afin d'améliorer le service et de mettre fin au mécontentement des usagers et des municipalités, le Comité Syndical envisage d'organiser, pour les déchets recyclables, un ramassage bimensuel à domicile et, par conséquent, de supprimer les Points d'Apports Volontaires (P.A.V.).

Ce nouveau service s'accompagnerait d'une augmentation de 10 % au maximum du montant de la redevance mais aurait pour avantage de supprimer les nuisances subies par les riverains, les incivilités et le vandalisme qui sont difficiles à gérer tant par les municipalités que par le Syndicat Mixte.

Il a été décidé de réaliser une étude afin de connaître :

- l'attitude et le comportement des usagers à l'égard du tri sélectif et des Points d'Apport Volontaire (PAV) ;
- le profil des usagers selon leur comportement ;
- l'opinion des usagers sur les dispositifs actuels ;
- le degré d'efficacité des moyens de communication mis en œuvre ;
- l'opinion des usagers sur la proposition de ramassage bimensuel à domicile des déchets recyclables ;
- les attentes des usagers en matière de tri et de ramassage des déchets recyclables.

Travail à faire

1/ Proposer une méthodologie d'étude en justifiant vos choix.

2/ Quelle exploitation de cette étude le Syndicat Mixte peut-il envisager ?

3/ À quels destinataires semble-t-il pertinent de diffuser les résultats de cette étude ? Quels seraient les moyens de diffusion adaptés ?

Base Nationale de sujets d'examens de l'enseignement professionnel Réseau SCEREN

ANNEXE 1 : Présentation du Syndicat Mixte Mirebeau – Pontailler-sur-Saône

Qu'est-ce qu'un Syndicat Mixte ?

Les syndicats mixtes sont des établissements publics. Ils relèvent de la règlementation prévue par le Code Général des Collectivités territoriales. Ainsi les dispositions relatives au contrôle budgétaire, à la comptabilité publique et aux passations de marché les concernent.

Ce sont des structures de coopération intercommunale, qui associent des collectivités locales et/ou territoriales pour gérer un service présentant un intérêt commun.

Ils ont vocation à réaliser des économies d'échelle, rentabiliser les investissements, coordonner l'action des collectivités publiques.

Leurs compétences peuvent s'inscrire dans les domaines tels que la gestion de l'environnement, de l'eau, du tourisme, des déchets ménagers.

Le Syndicat Mixte de Mirebeau et Pontailler-sur-Saône

Les communautés de communes de Mirebeau-sur-Bèze et de Pontailler-sur-Saône ont décidé de transférer leur compétence en matière de traitement des déchets ménagers à cette entité commune, qui devrait permettre, compte tenu de sa taille plus importante, d'apporter un meilleur service aux usagers tout en réalisant des économies sur les frais de fonctionnement (économies d'échelle).

Le syndicat assure la collecte et le traitement des ordures ménagères et assimilés des habitants des 40 communes du territoire sur lequel il exerce sa compétence, soit 14 850 ménages et les autres acteurs de la vie économique.

Organisation et fonctionnement

Les conseils municipaux de chaque commune désignent, selon la taille de la commune, un ou plusieurs conseillers municipaux pour représenter la population dans le Syndicat Mixte. L'ensemble de ces représentants forme l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte.

Celle-ci élit 24 délégués qui composeront le Comité Syndical. Celui-ci élit à son tour un Président.

Le Comité Syndical actuel est installé depuis le 30 avril 2008.

Chaque année l'Assemblée Générale vote la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) qui sera facturée aux usagers bénéficiant du service de collecte au porte à porte.

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
réseau SCEREN

ANNEXE 1 (suite et fin)

La mission de collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés

Cette mission se décline selon la nature des déchets dont les modes de collecte diffèrent :

- Les ordures ménagères non recyclables – ou déchets résiduels – sont collectées au porte à porte une fois par semaine ; elles sont destinées à l'enfouissement.
- Les déchets recyclables ou valorisables (cartons et magazines, verres, métaux et plastiques) sont déposés dans les colonnes des Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) ou dans les déchèteries par les usagers. Celles-ci reçoivent également les déchets végétaux. Ces déchets seront cédés à des sociétés chargées du recyclage et de la valorisation.
- Les textiles sont déposés dans les points « relais ».

Les artisans ne bénéficient pas de la collecte au porte à porte et doivent apporter leurs déchets dans une déchèterie. L'accès est payant pour cette catégorie d'usagers.

Les moyens humains

7 agents titulaires travaillent à temps complet pour la collecte au porte à porte et l'accueil en déchèterie. Une secrétaire générale et une secrétaire à temps complet assurent la partie administrative. Depuis le 1er octobre 2008, un poste d'agent chargé de la communication à temps complet a été créé.

Les moyens techniques

Ils consistent en :

- 2 camions à ordures ménagères pour la collecte au porte à porte ;
- un local technique pour le garage des véhicules et le stockage de petits matériels ;
- une aire de lavage des camions ;
- 6 déchèteries sur tout le territoire ;
- 63 points de recyclage – ou Points d'Apport Volontaire, P.A.V. – installés dans chaque commune pour les déchets d'emballages recyclables.

Le budget

Le budget de fonctionnement du syndicat s'élève à 1 200 000 €.

Les dépenses concernent la collecte (entretien des camions et bâtiments, frais de personnel), le fonctionnement des déchèteries et des P.A.V. et le traitement des déchets effectué par les sociétés privées spécialisées qui facturent leurs services au Syndicat Mixte. Elles incluent également les frais administratifs et les amortissements.

Les recettes sont constituées par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) payée par les usagers, ménages et artisans et par les aides octroyées par les organismes agréés (Eco-Emballage, Eco-Folio…) qui soutiennent les efforts de tri et encouragent à la valorisation des déchets. Le tri finance une partie non négligeable du budget du syndicat.

Base Nationale des sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
réseau SCEREN

ANNEXE 2 : Les différents modes de collecte

La collecte au porte à porte pour les déchets ménagers non valorisables

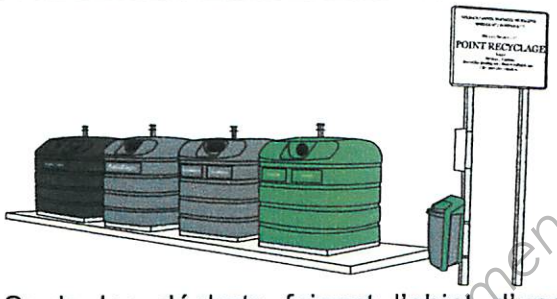
Le ramassage est hebdomadaire selon un calendrier établi en début d'année civile. La «conteneurisation» (utilisation de bacs roulants ou poubelles traditionnelles) des ordures ménagères n'est pas encore totalement développée. De nombreux sacs poubelles sont encore déposés sur les trottoirs occasionnant des nuisances fréquentes.

Le syndicat encourage l'acquisition de conteneurs et propose régulièrement des commandes groupées aux usagers, mais celles-ci rencontrent peu de succès en raison du prix.

Le tri sélectif des déchets valorisables

La collecte sélective permet une séparation à la source, par les habitants, entre les ordures ménagères et les matériaux recyclables qui sont envoyés dans les différents centres de tri, où ils sont séparés par matière puis expédiés vers des filières de recyclage.

Les Points d'Apport Volontaire (PAV)



Un P.A.V. au moins est installé dans chaque commune et a pour vocation de favoriser le tri des déchets recyclables.
Les colonnes sont prévues et destinées à recevoir le plastique et les boîtes métalliques ou le verre ou les papiers et journaux.

Seuls les déchets faisant l'objet d'une liste limitative ont leur place dans ces colonnes.

Des consignes de tri sont indiquées sur les sites et rappelées chaque année dans le **«mémo tri»** distribué à chaque ménage, mais on constate qu'elles ne sont pas respectées.

Les déchets qui ne sont pas déposés dans les bonnes colonnes génèrent le refus de la colonne entière. Son contenu est alors envoyé en enfouissement et ne peut être recyclé.

Les colonnes ne sont pas vidées régulièrement et, lorsqu'elles sont pleines, l'usager devrait repartir chez lui avec ses déchets, mais souvent il préfère les déposer sur le site.

Par ailleurs, les P.A.V. font l'objet de «dépôts sauvages» de déchets non prévus qui devraient être déposés en déchèterie. Bien que ces incivilités soient visées par le code pénal et passibles d'amendes, elles ne font que très rarement l'objet de sanctions.

Base Nationale des sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

ANNEXE 2 (suite et fin)

Les municipalités se bornent à faire constater ces faits par la presse ou les relatent dans leur bulletin municipal tout en rappelant les consignes et transmettent leurs remarques au Syndicat. C'est pour cela que le Comité Syndical, pour ces déchets recyclables, étudie un projet de collecte sélective bimensuelle, au porte à porte, ce qui supprimerait les P.A.V., mais induirait des coûts nouveaux estimés à 10 % du montant actuel de la redevance.

Les déchèteries

Elles reçoivent certains déchets particuliers, non collectés dans les P.A.V., tels l'huile de vidange, les gravats...

Le refus de tri

Du fait d'un tri incorrect des déchets par les habitants, une part de ces déchets peut être refusée, à l'entrée en centres de tri. Ils constituent les refus de tri, non valorisés, qui seront enfouis. Ce refus de tri constitue un coût additionnel pour la collectivité.

ANNEXE 3 : Le traitement des déchets

Les modes de traitement différent selon la nature des déchets :

- Les déchets ménagers non recyclables (déchets résiduels) sont traités par le centre de stockage et de traitement des déchets ultimes. Ils sont enfouis sur un site spécialisé.

- Les déchets recyclables et valorisables (carton, verre, plastique, déchets végétaux) sont transférés vers des centres de retraitement spécialisés :
 - les cartons, papiers et cartonnettes, plastiques et boites métalliques déposés sur les points recyclage sont acheminés vers un centre de tri. Ils sont ensuite conditionnés sous forme de balles et dirigés vers des filières de recyclage dans le cadre du contrat conclu avec ECO-EMBALLAGES ;
 - les déchets végétaux sont acheminés sur un site de compostage ;
 - le verre est livré sur le centre de traitement SOLOVER, via l'usine Saint Gobain Emballages, à Chalon sur Saône (Saône et Loire).

 Le recyclage de ces déchets donne lieu au versement d'une somme d'argent au bénéfice du Syndicat Mixte en fonction du tonnage recyclé.

- La collecte des textiles s'organise sur sept points répartis sur les deux cantons, dont trois se trouvent en déchèterie, depuis le 1er décembre 2008, date à laquelle le syndicat a signé un accord de partenariat avec «Le Relais-Bourgogne», pour la collecte et le recyclage des textiles.

Base Nationale des sujets d'examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

ANNEXE 4 : La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

Tous les ans, le Comité Syndical établit le montant de la redevance exigée de chaque usager. Les tarifs fixés sont forfaitaires, c'est à dire indépendants des volumes de déchets collectés et de la qualité du tri. La base de la redevance pour les particuliers est fonction du nombre de personnes résidant dans le foyer ; des tarifs spécifiques selon les statuts particuliers sont définis : restaurants, gîtes, campings, maisons de retraite.

ANNEXE 5 : Le dispositif de communication actuel du Syndicat Mixte

La communication écrite

À chaque début d'année civile, tous les foyers reçoivent les deux publications du syndicat mixte : le mémo tri et le calendrier. Leur objectif est d'encourager le tri. Ils reçoivent également le « Mémo utile ».

Le Mémo utile



Le «Mémo utile » est un répertoire familial pratique. Annuaire local d'initiative privée, il est édité chaque année et répertorie :

- les numéros de téléphone utiles : urgence, santé, administrations ;
- les associations présentes sur le territoire ;
- des informations pratiques.

Ce fascicule de 16 pages est financé par des encarts publicitaires ouverts aux annonceurs et il est distribué gratuitement à chaque foyer.

Base Nationale des sujets d'examens de l'enseignement professionnel Réseau SCEREN

ANNEXE 5 (suite)

Le mémo tri

Ce véritable aide mémoire se présente sous la forme d'une fiche cartonnée de format A 5, imprimée en quadrichromie sur du papier recyclé.



Recto



Verso

Le calendrier



Imprimé sur du papier recyclé, en format A5, le calendrier est un livret de 16 pages, agrafé, comprenant une page de couverture (ci-contre), des pages (2 à 13) consacrées aux 12 mois de l'année. À chaque mois est associé un geste éco-citoyen.

Par exemple, en février : *« pour fêter Mardi Gras avec de bonnes crêpes, j'achète des œufs dans une barquette en carton ou en plastique ? En carton, bien sûr, car cette boîte se recycle. L'autre non ! »*

Base Nationale des sujets d'Examens de l'enseignement professionnel réseau SCEREN

ANNEXE 5 (suite et fin)

La page 14 et 15 contiennent des renseignements utiles (le type d'emballage à recycler, des exemples de produits issus du recyclage, les horaires d'ouverture des déchèteries…) et la page 16, dernière de couverture, les consignes du tri (les types de déchets en fonction des types de conteneur proposés).





La communication orale de proximité

- Animations scolaires dans les écoles primaires et les collèges des deux cantons. Elles sont réalisées par le Chargé de communication à la demande des professeurs. À la suite de l'animation, une mallette est remise aux élèves. Ces animations sont relatées dans les pages locales du quotidien « Le Bien Public ».
- Participation à la semaine du développement durable par «Les Recyclades 2009». Cette manifestation a lieu en avril et dure une semaine. Elle est financée par Eco-Emballage. Elle vise à sensibiliser les publics choisis qui peuvent s'engager en adhérant à la charte des trieurs. Des objets publicitaires sont distribués.
- Visite du centre de tri de Bourgogne Recyclage pour les membres du Syndicat Mixte.

Base Normandie des sujets d'Examens de l'enseignement professionnel réseau SCEREN

ANNEXE 6 : Les outils de communication du territoire

Le territoire, essentiellement rural, compte, outre les écoles primaires, deux collèges, l'un à Mirebeau et l'autre à Pontailler-sur-Saône ainsi que des centres de vacances qui accueillent les jeunes.
Les marchés hebdomadaires animent les principaux bourgs ainsi que des manifestations, telles que le Comice Agricole de printemps à Pontailler-sur-Saône et la foire d'automne de Mirebeau-sur-Bèze (2ème dimanche de septembre) qui rassemblent une population importante.

Les publications institutionnelles des collectivités locales

Chaque foyer reçoit :

- du Conseil régional, **Bourgogne, notre région**, une revue bimestrielle ;
- du Conseil Général, le mensuel **Côte d'or magazine.**

La plupart des communes du territoire publient des bulletins d'information municipale, de périodicité variable.

Le quotidien local est « Le Bien public »

C'est le journal du département. Il se compose de 3 cahiers :

1. Le cahier des informations générales, nationales et d'intérêt départemental.
2. Le cahier des informations locales : 4 éditions pour le département de la Côte d'Or.
3. Un cahier thématique par jour : annonces immobilières, auto-moto, sortir (le vendredi), emploi (le samedi).

L'édition du septième jour comprend les magazines **Femina** et **TV Magazine** et le cahier local concerne la Côte d'Or en entier.

Il diffuse environ 50 000 exemplaires, pour une audience de 157 000 personnes en semaine.

Il dispose d'un site internet et propose des éditions numériques.

Le journal est représenté localement par des correspondants qui relatent les évènements et interviennent sur invitation des organismes qui souhaitent un reportage.

Les radios locales privées telles que NRJ, Nostalgie, ou publiques telle que Radio-France Bleu Bourgogne, émettent sur le territoire avec une bonne qualité de réception.

Les radios nationales (RTL, Europe 1, France Inter) sont également reçues.

Base Nationale des sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
réseau SCEREN

ANNEXE 7 : Le journal du syndicat vu par le Président

Quelques propos tenus en réunion concernant le projet.

«Le Président *: ce que je veux voir figurer dans mon futur journal du tri ?*

Mon éditorial, bien sûr !

Je veux des articles simples pour expliquer le fonctionnement du syndicat et ses raisons d'être, la description du processus de collecte et de tri des déchets dans mon territoire, et celle du recyclage d'un matériau.

Pour le premier numéro, je choisirai le verre. Il y a là un fort potentiel d'amélioration du tri. J'ai vu, sur le site de l'ADEME, des schémas très clairs qui permettent de cerner rapidement l'intérêt du tri ; je souhaite les retenir et qu'ils figurent dans le journal.

Il faudra présenter le budget de fonctionnement du syndicat, en insistant sur les recettes qui proviennent de la valorisation des déchets grâce au tri.

Je veux laisser aussi la parole aux élus, membres ou non du Comité Syndical et aux usagers.

Je veux un journal illustré, des photos des usagers en train de déposer et de trier dans les Points d'Apport Volontaire ou en déchèterie, des salariés en collecte et des élus en réunion ainsi qu'un trombinoscope du Comité Syndical».

Avez-vous déjà pensé à un titre ?

Le Président *: oui, le «Carnet de tri» !*

Comment voyez-vous sa réalisation ?

Le Président *: on peut faire appel aux services d'une agence de communication. Mais le chargé de communication pilotera et coordonnera le projet. Il faut que chaque foyer ait le journal à sa disposition, dans sa boîte à lettres et qu'il soit aussi disponible dans les lieux ouverts au public, les mairies par exemple. Je pense qu'il faut compter 15 000 exemplaires. Je veux qu'il soit disponible fin décembre 2011 ou début janvier 2012.*

Et pour les aspects techniques, qu'envisagez-vous ?

Le Président *: un format facile, celui d'une feuille A4, 16 pages … Je tiens à ce qu'il soit imprimé sur du papier recyclé ! Assez épais. De bonne qualité. Et en couleur !!! Et je veux que l'imprimerie soit certifiée Imprim'vert !*

Comment sera-t-il financé ? Sur quel budget ?

Le Président *: une partie sera prise en charge par «Eco-emballages» dans le cadre de son soutien à la valorisation, le reste sera financé sur nos deniers. Le coût total du projet ne doit pas dépasser 8 000 € par numéro. Nous devons respecter, en tant qu'établissement public, le code des marchés publics. Nous choisirons le soumissionnaire le moins disant en donnant priorité à une entreprise locale.*

Êtes –vous favorable à la présence de publicités dans le journal ?

Le Président *: j'y suis favorable. Cela permettra de réduire les coûts.»*

Base Nationale des sujets d'examens de l'enseignement professionnel
réseau SCEREN

ANNEXE 8 : L'ADEME

Créée en 1990, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle est une véritable référence.

Elle réalise des études sur demande du gouvernement et elle est à l'origine de campagnes de communication nationales : « Réduisons vite nos déchets, ça déborde ».

Elle édite des plaquettes, des guides de grande qualité iconographique (photos, schémas, illustrations, animations flash) et des instruments de communication à destination des utilisateurs et des prescripteurs.

Elle dispose d'un site internet : www.ademe.fr, véritable outil pédagogique, dans lequel elle propose, concernant notamment le tri sélectif des déchets ménagers qui constitue un de ses fers de lance, une information et des conseils pratiques à destination des usagers.

Les contenus sont protégés par le droit national et international de la propriété intellectuelle et toute utilisation est interdite sauf son accord express.

Source : www.ademe.fr

Base Nationale des sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
réseau SCEREN

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.